

Des droits et des devoirs...

Règlement intérieur Année Scolaire 2022-2023

EN PREAMBULE

LE RESEAU ORT France

Les écoles du réseau ORT France sont des lieux de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation des examens. Elles doivent permettre à tous de travailler et de vivre dans les meilleures conditions. Une vie scolaire de qualité paisible, harmonieuse et fructueuse ne peut s'organiser dans l'établissement que dans la mesure où les adultes et les élèves observent entre eux un certain nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

L'ORT France est une institution juive. Les élèves, les étudiants et le personnel, de toute confession, y vivent et y travaillent en harmonie, depuis plus d'un siècle. Seuls le respect mutuel et la motivation de chacun ont permis un tel résultat. Dans cette optique, il est demandé à chacune et à chacun de faire l'effort nécessaire pour perpétuer cet état d'esprit. Au-delà de son caractère propre, de son identité et de la fidélité à ses racines, l'ORT véhicule à travers sa culture institutionnelle des valeurs humanistes, des valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté.

Cinq valeurs fondamentales animent les engagements de la communauté éducative **d'ORT France**.

Une éducation pour la vie :

En lien avec nos objectifs de progrès, ambitieux et adaptés à chaque élève, nous contribuons à leur insertion professionnelle et sociale par le respect de la rigueur, de la discipline et d'exigences librement consenties.

Qualité pédagogique:

Afin d'assurer le niveau d'enseignement optimal qu'offrent les évolutions technologiques, nous choisissons les compétences et les pratiques professionnelles les mieux adaptées.

Innovation :

La créativité et le savoir-faire de nos experts internes et externes, leurs méthodologies, aidés des technologies les plus innovantes assurent une formation moderne à nos enseignants ainsi qu'une meilleure préparation de nos élèves et étudiants aux évolutions de leur futur environnement de travail.

Vivre ensemble :

Nos établissements sont des lieux ouverts à la diversité culturelle. L'accueil, l'écoute et le respect sont les principes qui régissent la vie quotidienne. Nous sensibilisons nos élèves à la connaissance de l'autre et à la tolérance.

Identité juive :

Notre enseignement prend en compte la dimension juive de notre institution. L'enseignement des matières juives (histoire et culture), la pensée juive et le travail de mémoire s'intègrent parfaitement dans l'organisation pédagogique de nos écoles. Ils contribuent à construire des repères identitaires tout en respectant la diversité culturelle de tous les élèves.



ORT TOULOUSE

L'ORT Toulouse est une institution appartenant au réseau national ORT France ;
L'identité juive de l'établissement implique certaines règles et certains rythmes qu'il convient de respecter.

Calendrier scolaire : l'ORT respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Notre établissement étant sous contrat d'association avec l'Etat, les élèves bénéficient du même nombre de jours de classe et de jours de congés que les lycées publics. Un calendrier des congés scolaires est en ligne sur le site ORT : <http://orttoulouse.fr/>

Cacherout : La « cacherout » est l'ensemble des règles alimentaires relatives à la nourriture autorisée à la consommation dans la religion juive. Ces règles sont en vigueur dans l'établissement. Pour cette raison, il est strictement interdit d'introduire toute nourriture dans l'établissement.

Enseignement : Des cours d'Histoire des religions sont dispensés à tous nos élèves. Nous pensons qu'il est impératif de former des jeunes gens conscients de la diversité de leur identité, éveillés à leur patrimoine culturel, culturel et historique.

Des cours d'hébreu moderne sont aussi dispensés aux élèves de confession juive.

SOMMAIRE :

Préambule	page 1- 2
1 - Règles de vie commune	page 3 - 6
2 - Droits et devoirs	page 6 - 10
3 - Punitons scolaires et sanctions disciplinaires	page 10 - 11
4 - Situations particulières	page 11 - 12
5 - CDI	page 12

1- Règles de vie commune

1.1 Horaires et usage des locaux

L'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 7 h 50 à 17 h 50 et le vendredi de 7 h 50 à 16 h.

Principales sonneries	Début de séquence	Fin de séquence	Info
7 h 55	8 h 00	8 h 55	cours
	9 h 00	9 h 55	cours
	10 h 00	10 h 50	cours
	10 h 50 -11 h 05		Récréation du matin
	11 h 05	11 h 55	cours
	12 h 00	12 h 55	cours ou pause repas
12 h 55	13 h 00	13 h 55	cours ou pause repas
13 h 55	14 h 00	14 h 55	cours
	15 h 00	15 h 50	cours
	15 h 50 – 16 h 05		Récréation de l'après midi
	16 h 00	16 h 55	cours
	17 h	17 h 50	cours
17 h 50			

Chaque journée de travail est rythmée par des « sonneries » selon les horaires déterminés ci-dessous :
Les récréations ont lieu :

Le matin : de 10 h 50 à 11 h 05 soit 15 minutes

L'après midi : de 15 h 50 à 16 h 05 soit 15 minutes

En début de journée, en fin de récréation tous les élèves doivent se rassembler près de leur salle de cours.

1.2 Lieux de vie

Le lycée met à la disposition des élèves un foyer. Ils peuvent s'y détendre et consommer une boisson. Il est vivement recommandé de laisser cet espace collectif propre après son utilisation. Les gobelets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est ouvert du lundi au vendredi **de 7h45 à 9h, de 12h à 14h et pendant les récréations.**

1.3 Restauration

Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte du restaurant de la nourriture ainsi que d'en sortir. Seuls, les ustensiles du restaurant doivent être utilisés lors des repas.

Un service de restauration est assuré au Self du lundi au vendredi : il est ouvert de 12 h à 14 h, le matin et le soir pour les internes.

1.4 Régime

Elèves demi-pensionnaire :

La présence au restaurant scolaire est obligatoire pour tout élève inscrit comme demi-pensionnaire. Le gaspillage volontaire de la nourriture, la mauvaise tenue à table, peuvent entraîner des sanctions allant jusqu'à la saisine d'un conseil de médiation ou de discipline.

Les élèves demi-pensionnaires ne pourront sortir de l'établissement (si accord parental par mail ou courrier) qu'après la prise du repas.

EXCEPTION : Les élèves des classes de 3^{ème} et de 2^{nde} ne sont pas autorisés à quitter l'établissement après le repas.

Elèves externes :

Les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement durant la pause repas. Aucune livraison de nourriture ne sera acceptée.

1.5 Vie quotidienne

Les élèves sont responsables en permanence de leur conduite. Tout comme ils attendent du respect de la part de l'équipe éducative, les élèves doivent respecter les adultes, leurs camarades, le matériel et les équipements.

L'équipe éducative est chargée d'expliquer le règlement aux élèves et de le faire respecter.

Les parents facilitent la compréhension du règlement à leurs enfants et les aident à le respecter. Ils coopèrent avec l'établissement en cas de non-respect par leurs enfants des règles de vie au sein de l'ORT Toulouse.

Chaque élève est obligatoirement porteur **d'une carte scolaire** qui lui a été remis dès le premier mois de la rentrée. Elle doit être présentée à chaque entrée et chaque sortie aux agents de sécurité.

- **La carte d'identification scolaire** est indispensable pour être autorisé à sortir de l'établissement après avoir pris le déjeuner (autorisation des parents). Tout oubli peut entraîner des sanctions.

- **La carte jeune** est indispensable, elle aussi. Elle permet l'accès au service de restauration pour les demi-pensionnaires.

- **Un emploi du temps hebdomadaire** sera remis à chaque élève et chaque étudiant le jour de la rentrée des classes. L'établissement se réserve le droit de modifier l'emploi du temps de l'élève lorsqu'une structure de cours de soutien est mise en place et lorsqu'un professeur est absent.

1.6 Dispositions particulières

- **La conduite à tenir en cas d'absence d'un professeur :**

Les élèves attendront en silence devant la salle de cours. Au bout de 10 minutes, les délégués s'inquiéteront auprès du bureau de la vie scolaire de l'attitude à tenir. Aucun départ ne sera autorisé sans l'avis de la CPE ou de son adjointe.

En cas d'absence d'enseignant, l'établissement assurera au mieux l'encadrement des élèves (professeur disponible, étude surveillée, travail en autonomie)

- **Etude surveillée :**

Dans le courant de l'année, un temps de présence plus large (c'est-à-dire en dehors des heures de cours) pour travailler en étude pourra être demandé par l'élève, par la famille ou par l'équipe éducative. Le cadre éducatif en fixera les modalités

- **Autorisation de sortie de l'établissement :**

En dehors des heures fixées par l'emploi du temps, l'élève ne sera en aucun cas autorisé à quitter l'établissement. Néanmoins, lorsqu'un cours n'a pas lieu (absence de l'enseignant...), tout élève peut être autorisé par la Vie Scolaire, selon son statut, à sortir du lycée en fin de journée, si ses parents ou son représentant légal ont signé une autorisation écrite et valable pour l'année.

Il est demandé aux parents **d'éviter de solliciter des autorisations de sorties pendant les heures de classe**. Les jours de congés sont normalement prévus pour permettre les visites chez le médecin, le dentiste, etc.

1.7 Circulation et stationnement des véhicules

Seuls les véhicules autorisés peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et à vitesse très réduite (véhicules de service du lycée, du personnel, des visiteurs autorisés, des livreurs et des entreprises).

Les aires de stationnement automobiles installées à l'intérieur du lycée sont réservées aux personnels et aux visiteurs autorisés par le directeur. Une aire de stationnement, située à droite, après l'entrée principale, est à la disposition des deux roues.

Même en stationnement, les véhicules restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les utilisateurs de deux roues doivent donc se munir d'un antivol performant.

La sécurité individuelle et collective doit être un souci permanent de chacun et de tous.

Afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'établissement, il est demandé aux parents de déposer leurs enfants devant l'école, sur l'aire adaptée à cet effet et de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- ne pas manœuvrer devant l'école,
- faire uniquement demi-tour dans le fond de l'impasse (giratoire prévu à cet effet).

Il est demandé aux élèves, aux étudiants et aux stagiaires de ne se pas se garer sur les trottoirs ou sur le giratoire (ils ne sont pas à l'abri d'un PV dressé par la police).

1.8 Règles générales

Tout établissement scolaire se doit d'être **un lieu de sécurité et de bien-être**.

Aussi, quelques règles simples s'imposent à tous :

- l'introduction de personnes étrangères à l'établissement sans autorisation préalable de la direction est strictement interdite ;
 - la présence d'objets dangereux (objets contondants, ...) est totalement proscrite et lourdement sanctionnée.
 - toute dégradation (casse, graffiti, ...) entraîne des sanctions. Les frais de réparations seront à la charge de l'élève ou de sa famille ;
 - toute propagande politique est interdite (livres, journaux, tracts) ;
 - il est conseillé que toutes les affaires scolaires ou de sport soient marquées au nom de l'élève ;
 - il est recommandé de ne pas laisser d'argent ni d'objets de valeur dans les sacs car cela encourage le vol.
 - tout objet déposé dans les couloirs, vestiaires, reste sous la seule responsabilité de son propriétaire ;
 - ne pas oublier que la négligence de certains encourage le vol.
 - il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité élémentaires affichées dans l'établissement (évacuation des locaux en cas d'alerte, ...) ;
 - en raison du danger que présente le matériel de certains locaux (laboratoires, ateliers, aire de sport), les élèves doivent obligatoirement s'y trouver en présence d'un enseignant.
- Les élèves ne resteront jamais seuls en salle de classe. Ils doivent toujours être en présence d'un enseignant, d'un surveillant ou de la CPE.
- les élèves doivent porter une tenue de travail appropriée aux enseignements dispensés ;
 - le port de la blouse coton est obligatoire pendant les séances de travaux pratiques. Les élèves des ateliers porteront une blouse de travail et devront se conformer aux prescriptions complémentaires spécifiques relatives à l'utilisation de matériels électriques.

1.9 Sorties organisées

Les élèves participeront à des sorties et à des activités dans le cadre de leur scolarité, mais également à des sorties extra-scolaires.

Les sorties et voyages de très courte durée, organisés dans le cadre du temps scolaire et des programmes sont obligatoires pour les élèves.

Un élève peut ne pas être autorisé à participer à un voyage, une sortie ou à un club pour des raisons de comportement ou de discipline, mais en aucun cas pour des raisons économiques.

Ils peuvent également participer à des sorties extra-scolaires, organisées en liaison avec une activité sportive (Challenge sportif Maurice Grynfogel qui est un challenge national des écoles d'ORT France) ou un club de l'établissement (UNSS, club musique, cinéma, ...).

Le présent règlement intérieur s'applique également pendant les voyages et les sorties.

1.10 Service de santé

L'établissement mène chaque année auprès des élèves et avec des spécialistes, des **actions d'information et de prévention** touchant aux problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés : Sexualité – IST (Infections Sexuellement Transmissibles) – Tabagisme – Toxicomanie – Alcool – Sécurité Routière – Violence... sont les principaux thèmes abordés.

Toutefois le règlement vient rappeler certaines dispositions:

l'établissement n'est pas doté d'un service de santé interne, aucune personne n'est donc habilitée à fournir des médicaments aux élèves. En cas de malaise ou de douleurs suspectes, les parents sont avisés immédiatement pour prendre des dispositions afin de ramener leur enfant à leur domicile et certainement vers le médecin traitant.

En cas de protocole médical, la famille doit fournir à la Vie scolaire une trousse au nom de l'élève contenant les médicaments nécessaires, les ordonnances et la posologie notée sur les boîtes.

Les familles doivent signaler par écrit, dès que possible, leurs changements d'adresse et/ou de numéros de téléphone, en prévenant la Vie Scolaire au 05 61 15 92 66.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical devra être fourni.

Tout élève malade ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de la Vie Scolaire.

1.11 Accidents

Tout accident, survenu au lycée, doit être immédiatement déclaré, par l'élève qui en est victime et par les témoins, auprès de la Vie Scolaire. L'administration délivre alors des imprimés de Sécurité Sociale lui permettant de consulter un médecin. Un non signalement ou un retard de déclaration de cet accident risque d'entraîner un refus de la prise en charge des dépenses par les organismes concernés.

1.12 Tabac, alcool et stupéfiants

Pour optimiser la surveillance de notre lycée, un personnel de sécurité a été engagé et notre système de télésurveillance renforcé. De ce fait, nous avons aussi décidé de ne plus accepter d'attroupement devant l'école. C'est la raison pour laquelle nous avons déplacé la zone fumeurs à l'intérieur de l'établissement. Nous vous rappelons que **seuls les élèves du lycée seront autorisés à fumer dans la zone fumeurs aux deux récréations de la journée et pendant la pause-déjeuner et surtout pas durant les interclasses.**

La cigarette électronique est à utiliser dans les mêmes conditions qu'une cigarette classique.

L'introduction et la consommation d'**alcool** et de **stupéfiants** sont interdites dans l'établissement. Elles sont soumises à des poursuites judiciaires et **à une exclusion définitive de l'établissement.**

Outre le souci du respect de la loi, chacun se doit de prendre conscience des graves dangers et conséquences qu'entraîne pour lui et son entourage ce type de produits.

Un élève entrant dans l'établissement (ou dans une entreprise à l'occasion d'un stage ou d'une période de formation en entreprise) sous l'emprise de **produits qui altèrent le comportement s'expose à une exclusion définitive de l'établissement.**

1.13 Service social

-**Le service social** est assuré à la demande par une assistante sociale et/ou une psychologue.

Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'aide pour tout élève qui lui fait part de problèmes personnels ou familiaux, de difficultés matérielles ou financières ou de difficultés scolaires.

Il informe sur les droits de chacun (bourse, santé, logement, ...). Les rendez-vous sont pris, auprès du CPE, afin qu'il contacte l'assistante sociale ou la psychologue rattachée à l'Etablissement.

-**Une commission socio-éducative** présidée par le chef d'établissement et animée par la CPE se réunira régulièrement. Elle se fera en présence du DDFPT, de professeurs, de la psychologue et/ou de l'assistante sociale. Elle aura pour mission d'examiner la situation des élèves qui rencontrent des difficultés personnelles, scolaires et/ou comportementales et de mettre en place des actions concrètes dans le cadre scolaire (suivi psychologique, éducatif, médiation entre le jeune et sa famille, réflexion sur l'orientation, accompagnement pédagogique).

2 - Droits et devoirs

Tous les membres de la communauté éducative sont soumis aux principes fondateurs suivants :

- pluralisme, neutralité ;
- protection contre les pressions et agressions physiques et morales ;

- non-violence.

Notre établissement est une **communauté humaine à vocation pédagogique et éducative.**

2.1 Droits et devoirs des parents

Les parents contribuent à la réussite de leur enfant en soutenant toutes les actions menées dans l'établissement. A ce titre, ils sont les partenaires de leur scolarité. Comme tous les membres de la communauté scolaire, ils ont des droits et des devoirs.

2.1.1 Droits des parents

- d'être informés de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant ;
- d'être destinataires des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant ;
- d'être entretenus avec le personnel pédagogique, éducatif et de la direction (droit à l'information).

Les principaux interlocuteurs des parents dans l'établissement sont :

La Direction : Elle gère et supervise la vie de l'établissement.

La Conseillère Principale d'Education et l'équipe de la Vie Scolaire : Ils ont un rôle éducatif qui permet d'assurer un suivi des élèves et de tout mettre en œuvre tant pour leur réussite scolaire que pour leur épanouissement. Ils assurent également la liaison entre les parents et le Chef d'Etablissement.

2.1.2 Devoirs des parents

- s'intéresser et suivre l'orientation, le travail et les résultats de leur enfant.
- répondre aux invitations de réunion qui leur sont adressées.

Les parents s'engagent au moment de l'inscription de leur enfant à jouer un rôle de partenaires de l'établissement. Cela signifie, faire confiance et appuyer dans toutes ses actions l'établissement. La rupture de ce partenariat peut entraîner la fin de la scolarité de l'enfant dans notre établissement.

Les familles ont le plus grand intérêt à rechercher, chaque fois que cela est utile, le contact avec les responsables de l'établissement et les enseignants de leur enfant.

En cours de trimestre, la Conseillère Principale d'Education et le Professeur Principal se tiennent à la disposition des familles pour les informer des résultats scolaires, de l'assiduité et de l'attitude en classe de leurs enfants.

Les parents doivent aussi :

- prévenir de toute absence ou retard le jour même en téléphonant à la Vie scolaire ;
- justifier toute absence ou retard par un appel téléphonique à la vie scolaire ;
- répondre aux lettres et demandes de rencontre qui leurs sont adressées ;
- répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant.
- respecter le calendrier des vacances scolaires de l'ORT.

Le calendrier des vacances scolaires de notre école tient compte des jours de fêtes juives chômées, cela implique un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Les familles et les élèves doivent se conformer scrupuleusement à ce calendrier. Celui-ci compte autant de jours de classe et de jours fériés que celui de l'enseignement public.

2.2 Droits et devoirs des élèves

2.2.1 Droits des élèves :

Tout élève dispose de **droits individuels** :

- droit égal à la dignité : chacun dispose d'un droit au respect et à la considération qui doit notamment se manifester par un respect des règles de politesse.
- droit au conseil concernant son orientation ;
- droit au respect de son intégrité physique ;

- droit à sa liberté de conscience, d'expression et d'opinion dont il use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté, et aux droits des autres membres de la communauté scolaire, ni compromettre leur santé et leur sécurité. Les élèves élisent, sous la direction du Professeur Principal, un mois après la rentrée, leurs **délégués de classe**. Ceux-ci ont un rôle de liaison entre la classe et l'équipe pédagogique. Ils assistent au Conseil de Classe et participent à la vie de l'Établissement.

2.2.2 Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir de respecter certaines règles :

a) Tenue vestimentaire et comportement de chacun :

Les tenues doivent rester correctes, discrètes et décentes. Les élèves ne peuvent, en aucun cas, dépasser les limites fixées par les droits individuels et collectifs **en se gardant de tout signe provocateur, ostentatoire ou de ségrégation.**

Dans tous les bâtiments de l'établissement, les élèves ne doivent pas porter de casquettes, bandanas, bonnets, cagoules ou foulards sur leurs têtes. Le port de mini-jupes, shorts, de tongs, de dos ou ventres nus et de pantalons descendus à mi-fesses, déchirés, tailladés ou troués est strictement interdit. Tout élève qui se trouverait dans cette situation ne pourra pas poursuivre les cours et se verra dans l'obligation de rentrer chez lui pour changer de tenue dans un délai très bref. La Vie Scolaire informe la famille qui envoie un écrit autorisant l'élève à quitter l'établissement. L'élève réintègre la classe dès son retour. **On s'abstiendra donc de toute vulgarité de langage et de geste**, de toute brutalité dans la communication, dans le débat ou le désaccord.

Nous ne pourrions accepter aucun élève en train de dormir ou de manger en classe.

« Les manifestations d'affection » entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les élèves devront respecter le cadre et les biens matériels qui sont mis à leur disposition.

Toute perte de matériel ou dégradation entraîne une réparation financière et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires. De plus, l'élève devra réparer les dégâts qu'il aura causés (inscriptions sur les murs et sur les tables, ...) et participer, sur son temps de libre à des travaux d'intérêt général.

b) Travail scolaire

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective. Le mensonge, la fraude, les fausses signatures seront automatiquement sanctionnés ainsi que toute attitude discourtoise ou insolente envers les enseignants, les surveillants, le personnel de service et administratif. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser les bons rapports entre tous les élèves et les équipes enseignantes et éducatives.

L'élève doit :

- être attentif, studieux et participatif en cours, pour progresser dans sa formation et dans sa relation avec les autres,
- réaliser toutes les recherches et tous les travaux demandés par les professeurs,
- effectuer les mesures disciplinaires et éducatives prises à son encontre,
- soutenir une quantité, une qualité et un rythme de travail compatibles avec les exigences du cycle et de l'examen,
- accomplir les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés et se soumettre aux modalités et aux exigences des contrôles de connaissances qui seront organisés.
- arriver muni du matériel nécessaire aux enseignements et activités.

La direction du lycée se réserve le droit d'imposer si nécessaire aux élèves n'ayant pas suffisamment travaillé :

- **Du travail supplémentaire à effectuer dans le cadre scolaire et en dehors de leur emploi du temps**
- **Un stage de remise à niveau le matin pendant les vacances scolaires**

Ces mesures prises en charge financièrement par l'établissement relèvent d'un caractère obligatoire et en cas de refus l'élève s'expose à une exclusion du lycée.

c) Intérêt pour sa scolarité

L'élève devra manifester intérêt, curiosité et ambition pour sa poursuite d'études, son insertion professionnelle et son projet de vie. Il mobilisera ses centres d'intérêt et son énergie à la réussite des étapes d'orientation et des examens.

d) Règlementation commune sur le tabac

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement y sont soumises. Mégots et paquets de cigarettes seront jetés dans les cendriers et les poubelles placés à cet effet.

e) Usage d'appareils individuels de télécommunication

L'utilisation des **téléphones portables**, baladeurs, lecteurs MP3 ou appareils audio/vidéo **est strictement interdite dans les salles de classe**. Cependant, pendant un cours ou en étude, elle peut être permise par les enseignants ou le surveillant à des fins pédagogiques ou éducatives. Durant les pauses, elle est **TOLÉRÉE** dans les espaces ouverts (Esplanade du Lycée, cours de récréations...) dans la mesure où elle ne dérange pas l'entourage.

Le téléphone portable ne peut donc pas être utilisé en mode calculatrice ou montre. Il est rappelé que l'appareil doit être **obligatoirement éteint** et non en mode silencieux ou vibreur, avant d'entrer dans les salles de classe.

A défaut, il sera confisqué par la Vie scolaire qui le conservera jusqu'à la fin de la journée de classe et le restitue en l'état. Si cela se reproduit, les professeurs et la Vie scolaire se réserve le droit de poser une sanction.

Nous rappelons aussi que depuis le 7 mars 2007, dans le cadre de la prévention sur la délinquance, filmer ou photographier des actes de violences est un délit. Il est interdit de filmer ou d'enregistrer une personne à son insu et plus encore de diffuser ces enregistrements (article 9 du code civil et 226-1 du code pénal).

Le harcèlement sur les réseaux sociaux est interdit par la loi et par conséquent passible du conseil de discipline.

f) Sécurité et évacuation des locaux

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes concernant l'évacuation des locaux en cas de sinistre, plusieurs exercices auront lieu durant l'année scolaire.

Il conviendra de respecter aussi : la circulation dans l'établissement, l'utilisation des machines, appareillages et produits. Aucun élève ne doit manipuler les extincteurs (sauf nécessité absolue), ni pénétrer dans les salles de classe, les ateliers ou les laboratoires sans la présence d'un enseignant. Les sorties de secours seront uniquement utilisées en cas d'exercice ou d'évacuation.

g) Les interclasses

Les interclasses ont pour but de favoriser les déplacements des élèves d'une salle de cours vers une autre. En aucun cas, les interclasses ne doivent se transformer en récréations. L'interclasse n'est pas obligatoire. Il reste à l'appréciation de l'enseignant qui en a l'entière responsabilité. Tout retard, après l'interclasse, pourra être sanctionné par une heure de retenue.

Il est strictement interdit de fumer pendant les interclasses.

h) Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps. L'inscription à un cours de soutien entraîne l'engagement d'une participation tout au long de la période prévue à cet effet.

i) Absences

Toute absence doit être justifiée et signalée immédiatement par les parents par téléphone au 05 61 15 92 66 ou par mail (patricia.chouchane@toulouse-ort.asso.fr) en stipulant bien le motif. L'élève, même majeur, garde son statut de lycéen et par conséquent, ne reprendra ses cours que si un parent a confirmé son absence.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer, par écrit au moins 1 semaine à l'avance, l'administration du lycée qui appréciera le bien-fondé de cette demande.

Tout élève même majeur a tout intérêt à associer ses parents à sa scolarité s'il n'est pas autonome financièrement. Il reste soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Une absence à un contrôle sera sanctionnée par une notation spécifique qui impactera la moyenne trimestrielle.

ATTENTION : l'équipe pédagogique et éducative se réserve le droit, avec le Chef d'Etablissement, de sanctionner l'élève qui est trop souvent absent. Elle essaiera de comprendre lors d'un entretien, la raison de cet absentéisme. S'il s'avère que les absences sont malgré tout répétées et nuisent, par conséquent, à la scolarité, des sanctions seront prises allant jusqu'à l'exclusion prononcée par le Chef d'Etablissement.

j) Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout retard ne peut être toléré qu'exceptionnellement. Chaque retard devra être justifié dans la mesure du possible par les parents.

Tout élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire **avant d'entrer en classe**, pour valider son retard et lui délivrer un billet d'entrée.

En aucun cas, les professeurs n'accepteront en cours un élève sans billet d'entrée délivré par la Vie scolaire.

Trop de retards ou d'absences pourront entraîner punitions ou sanctions. Lorsque le retard est trop conséquent, la CPE et les professeurs se réservent le droit de faire conduire l'élève en étude et il intégrera la classe au cours suivant.

k) Le respect du matériel et des biens

Les élèves sont responsables des locaux, des matériels et mobiliers mis à leur disposition. Ils s'interdisent toute dégradation volontaire. Ils respectent le travail de leurs camarades et des personnels qui œuvrent pour leur confort et leur sécurité. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et la réparation par l'élève responsable ou la prise en charge financière par ses tuteurs légaux.

l) Contrôle du travail scolaire

Le travail scolaire est donné par les enseignants dans l'intérêt des élèves. L'élève est tenu d'indiquer, sur son agenda, la nature des tâches et la date pour laquelle elles doivent être exécutées.

Les parents sont tenus informés de l'évolution du travail scolaire par l'intermédiaire du service du site « école directe » pour visionner sur Internet : notes, absences et retards : www.ecoledirecte.com.

m) Le Conseil de classe

L'année scolaire est ponctuée d'un conseil de classe à chaque fin de trimestre ou de semestre.

A l'issue du conseil de classe le Directeur sur proposition de tout membre de la communauté scolaire, peut récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite, son travail, ses progrès ou son investissement personnel dans la vie de l'établissement et fait preuve d'exemplarité par les mesures pourront prendre les formes suivantes :

Le Tableau d'Honneur (entre 12 et 13 de moyenne)

Les Encouragements (entre 13 et 14 de moyenne)

Les Félicitations (à partir de 14 de moyenne)

En fin d'année scolaire, il est fait mention, sur le dernier bulletin trimestriel ou semestriel, de la décision prononcée par le Chef d'Etablissement et des décisions du Conseil de classe.

3 - Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, soit de sanctions disciplinaires.

Les punitions concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

3.1 Punitions

Elles relèvent directement des personnels de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement directement ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de celles de l'évaluation de leur travail personnel, comme :

- excuse orale ou écrite
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- retenue selon l'emploi du temps de l'élève (3 retenues peuvent entraîner 1 avertissement)
- interdiction de participation à une sortie, un voyage ou même au Challenge sportif Maurice Grynfolgel
- confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours ou d'une activité.

3.2 Sanctions disciplinaires *(décret n°2011-728 du 24-06-2011)*

Toute sanction est portée à la connaissance des parents (ou du responsable légal) par courrier. Elle relève du Directeur ou du conseil de discipline suivant la nature de la sanction. Elle concerne des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

a) Liste des sanctions :

1° L'avertissement

2° L'exclusion temporaire de l'établissement. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours

3° L'exclusion définitive de l'établissement.

b) Les différents paliers d'application des punitions et sanctions :

La procédure est la suivante :

Le ou les professeurs signalent tout incident à l'aide **d'un rapport d'incident** à la CPE

Le professeur principal s'attachera à rencontrer le ou les élèves concernés afin de mieux appréhender la situation.

Concernant le manque d'assiduité, les élèves seront punis ou convoqués par la CPE.

- **Le conseil de médiation :**

Le directeur peut se réserver le droit de réunir le conseil de médiation pour émettre un avis sur les mesures à prendre. Ce conseil assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation. Un compte rendu sera envoyé aux parents.

Le 3^{ème} avertissement peut entraîner une convocation en **conseil de médiation**.

Le conseil de médiation avertit l'élève qu'il doit avoir désormais une attitude irréprochable. Si cela n'était pas le cas, toute sanction prononcée par la suite se traduirait par **une exclusion jusqu' à 2 jours**, sur décision du Chef d'établissement.

- **Le conseil de discipline présidé par le Chef d'Etablissement :**

Un conseil de discipline peut être convoqué pour deux raisons :

- pour un fait particulièrement **grave au regard de la loi et du règlement intérieur : violence physique, morale ou verbale, introduction d'une arme, d'un produit illicite...**
- à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

Les sanctions prononcées sont les suivantes :

1. Exclusion temporaire de l'établissement de 3 jours
2. Exclusion temporaire de l'établissement de 5 jours
3. Exclusion définitive de l'établissement

Les exclusions provisoires de 3 jours et de 5 jours sont des exclusions éducatives. Durant cette période l'élève sera exclu de cours et sera rattaché à la Vie scolaire pour des tâches, non dangereuses, ni dégradantes mais d'intérêt collectif : le matin (cuisine, entretien...) et l'après midi, il devra rattraper ses cours au CDI. Durant cette exclusion de cours, il devra respecter l'amplitude horaire de l'école et non celle de son emploi du temps habituel, c'est à dire de 8h00 à 17h50. Il ne retournera uniquement en classe, durant cette période d'exclusion, que pour effectuer les contrôles prévus.

Le chef d'établissement peut prononcer sans saisir le conseil de discipline une exclusion définitive de l'établissement pour dégradation volontaire, vol, violence, insultes ou propos indécents envers un membre du personnel.

4- Situations particulières

4.1 E.P.S. (Education Physique et Sportive)

4.1.1 La dispense d'éducation physique

Un élève dispensé de sport, pour une séance, doit présenter un justificatif (mot des parents) signé par les parents. Il le remettra à la Vie Scolaire qui le validera, il sera transmis au professeur concerné par l'élève.

Les dispenses d'EPS, pour une durée prolongée ne peuvent être accordées que par un certificat médical, renouvelable tous les 3 mois (dispense remise à la Vie Scolaire).

En cas de dispense d'EPS, d'une durée supérieure à 1 mois, tout élève pourra, sur présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin, avec l'accord du professeur d'EPS et de la Vie Scolaire, quitter le lycée, sauf avis contraire des parents. En tout état de cause, un élève quittant le lycée, sans autorisation, n'est plus couvert par l'établissement.

En cas de dispense d'EPS d'une durée inférieure à 1 mois, l'élève dispensé ne pourra, en aucun cas, être autorisé à sortir du lycée pendant les heures d'EPS. Il se trouvera dans l'obligation absolue de rester sur les lieux du cours d'EPS, sans pratiquer.

Une tenue d'EPS est obligatoire pour tous et doit être apportée à chaque séance. Les élèves ne doivent pas laisser cette tenue au lycée.

4.1.2 L'Association sportive (UNSS)

L'association sportive, affiliée à l'UNSS, représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires. Les compétitions et les séances d'entraînement se déroulent le mercredi après-midi.

4.2 Stages

Pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (**P.F.M.P.**) un calendrier est publié en début d'année. Les modalités du suivi de présence et du suivi comportemental sont précisées par la convention signée entre le directeur, l'entreprise d'accueil et les parents. Il est entendu que les stages en entreprise sont obligatoires pour une durée exigée par les textes ministériels, pour valider le passage en classe supérieure. Ainsi, un élève qui n'assurerait pas le temps obligatoire de stage se verrait refuser le passage en classe supérieure. Toute absence en stage est récupérée en jours et en heures.

5 - Le Centre de Documentation et d'Information

Notre établissement met à la disposition des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement un Centre de Documentation et d'Information.

Un règlement intérieur précise les modalités d'utilisation du CDI.

Une Charte informatique et Internet fixe des usages du numérique, conformément à la législation en vigueur (protection des mineurs, respect de la propriété intellectuelle, droit des personnes).